



RAPPORT D'AUDIT INTERNE GROUPEMENT POUR UNE GESTION RESPONSABLE DES FORÊTS BOURGUIGNONNES (GGRFB)

2024

DATE DE L'AUDIT : 05/11/2024

A : CENTRE ARCHÉOLOGIQUE EUROPÉEN DE BIBRACTE

AUDIT RÉALISÉ PAR : Nicolas Blanchard – PNRM - Chargé de mission Forêt-Bois, animateur de la Charte Forestière de Territoire.

PARTICIPANTS :

NOM PRENOM	STRUCTURE	Présent
ALRIC FABRICE	Conseil Départemental de la Nièvre	Oui
BARNAY JULIEN	Ville d'Autun	Oui
BLANCHARD NICOLAS	Parc Naturel Régional du Morvan	Oui
CACOT JEAN	EPCC Bibracte – Laboratoire forestier du Mont-Beuvray	Excusé
CLERVAL MATHIEU	GFSFM	Oui
NOUALLET GHISLAINE	GFSFM	Oui
POIREL AURELIEN	CEN	Excusé
THIERY SUZANNE	ONF	Excusée

RAPPEL : Ce rapport fait l'objet de :

NON-CONFORMITÉS : il s'agit de déviations par rapport à des exigences spécifiées. Les non-conformités doivent obligatoirement faire l'objet d'une action corrective.

REMARQUES : il s'agit de constats qui ne sont pas des lacunes graves du système mais qui pourraient donner lieu à une action d'amélioration (préventive ou de progrès). Ces remarques font l'objet de recommandations.

OBSERVATIONS : il s'agit de commentaires suite à erreur, oubli ou autre point mineur.

Table des matières

CONTEXTE DE L'AUDIT.....	2
PRÉAMBULE.....	3
RÉSULTATS – VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES.....	4
RÉSULTATS – Relations avec les communautés (Principe 4).....	9
CONCLUSION DE L'AUDIT.....	14

CONTEXTE DE L'AUDIT

Cet audit interne est réalisé entre deux audits de surveillance de la certification FSC du GGRFB pour l'année 2024. Il a pour objectif de détecter d'éventuels écarts au standard FSC, dans la gestion de la certification de groupe et dans la gestion forestière de chacun des membres.

Référentiels d'audit :

- Principes et critères du FSC ()
- Exigences du GGRFB : règlement intérieur, statuts

Extrait du règlement du GGRFB :

« Chaque membre du groupe est audité comme une entreprise certifiée individuellement avec rédaction d'un rapport d'audit interne et indication des écarts constatés pour ce membre.

Le rapport d'audit interne est établi pour chaque audit. Il y est mentionné :

- A quelle partie du GGRFB l'audit a trait (membres, gestionnaires, groupes...);
- Quand et par qui l'audit a été réalisé ;
- Les anomalies et les manquements qui ont été constatés ;
- Les recommandations concernant les mesures correctives à apporter, pour autant que ceci soit possible sans enquête supplémentaire ;

Les constatations concernant l'exécution et l'efficacité des mesures correctives prises précédemment.

Une non-conformité pour l'entité de groupe peut être causée par :

- un non respect des exigences et/ou du standard FSC pour le groupe,
- L'absence de contrôle du traitement d'un écart au niveau d'un membre du groupe,
- Le constat d'écarts au niveau des membres du groupe remettant en cause l'efficacité de l'entité de groupe.

Chaque écart de non-conformité éventuellement détecté sera renseigné et ne pourra être clôturé qu'après une action corrective. »

Rappel du programme de l'audit :

I) Vérifications administratives

I.1 – Analyse de l'audit du 05/12/2023

Point sur les non-conformités majeures identifiées dans le dernier rapport d'audit

Point sur les non-conformités mineures identifiées dans le dernier rapport d'audit

Point sur les commentaires effectués dans le dernier rapport d'audit

Audit du principe 4 du référentiel FSC

I.2 – Fonctionnement du groupe

Modification des membres

Actualisation des forêts du groupement

assemblée générale à organiser

Questions diverses

PRÉAMBULE

Les résultats de l'audit de l'Organisme de certification sont récapitulés dans ce tableau ci-dessous :

Nombre de non-conformités	Majeure(s)	Mineure(s)
	2	4
Observations	4	

RÉSULTATS – VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

I) Analyse de l'audit externe du 04/12/2024

I.1 Point sur les non-conformités majeures identifiées dans le dernier rapport d'audit

Non conformité	2022-C108199-6	Réf.norme	6/22
Exigence	L'évaluation des FHVC intègre les résultats d'une concertation avec les parties prenantes		
Action corrective demandée	L'analyse des FHVC n'a pas été partagée avec les différentes parties prenantes		
Mesure prise	<p>L'analyse des FHVC a été partagée à l'ensemble des parties prenantes le 08/10/24 par email (ggrfbourgogne@gmail.com) comprenant la stratégie d'identification des FHVC à l'échelle du groupement (répartitions, risques, objectifs et implications de gestion), une cartographie dynamique (([https://cartes.ternum-bfc.fr/?config=apps/sm-du-parc-naturel-regional-du-morvan/forets-du-ggrfb-dans-le-parc-naturel-regional-du-morvan.xml#]) disponible sur notre site internet ([https://foretsresponsables.nievre.fr/])) qui permet de visualiser à la fois la distribution des propriétés du GGRFB mais également la répartition des différentes FHVC identifiées, sur la base du SIG compilé par le groupement.</p> <p>Il est proposé à l'ensemble des participants d'apporter leurs observations ou remarques dans un délai de 1 mois (le 05/11/2024), date que nous avons fixé pour notre audit interne.</p> <p>Aucun retour n'a été formulé par les parties prenantes en date du 05/11/24.</p>		
Evaluation interne	Fermée		

Non conformité	2022-C108199-7	Réf.norme	10/21
Exigence	Avant le début des opérations de gestion forestière, des stratégies et des actions de gestion sont définies et mises en œuvre pour garantir le maintien et/ou l'amélioration de l'état des Hautes Valeurs de Conservation identifiées.		
Action corrective demandée	Avant le début des opérations de gestion forestière, des stratégies et des actions de gestion sont définies et mises en œuvre pour garantir le maintien et/ou l'amélioration de l'état des Hautes Valeurs de Conservation identifiées		
Mesure prise	<p>La stratégie FHVC a été réactualisée et réalisée en concertation avec l'ensemble du bureau. Il permet dans l'introduction du document de rappeler ce que recouvre l'ensemble des FHVC et de rappeler les stratégies et exigences dans le cadre de la certification FSC.</p> <p>La suite du document propose pour chaque type de FHVC : un état des lieux (graphiques), une identification des menaces principales inhérente à chaque FHVC, des objectifs de gestion et des mesures de gestion.</p> <p>ANNEXE n°1</p>		
Evaluation interne	Fermée		

I.2 Point sur les non-conformités mineures identifiées dans le dernier rapport d'audit

Non conformité	2023-C108199-3	Réf.norme	3/23
Exigence	La procédure de traitement des réclamations et de résolution des conflits est accessible librement et gratuitement		
Action corrective demandée	Le GGRFB ne dispose pas d'une procédure formalisée de traitement des conflits disponible publiquement.		
Mesure prise	<p>Mise en place d'une adresse mail unique pour le groupement, accessible par l'ensemble des représentants de chaque partie, associé à un support de contact sur le site internet du groupe https://foretsresponsables.nievre.fr/</p> <p>Sur cet onglet contact, il est précisé ce qui suit : « <i>Pour toute question, conflit ou réclamation, nous vous invitons à contacter l'un des membres du groupement afin qu'il vous réponde dans les plus brefs délais. Dans le cas d'un conflit ou d'une réclamation, chaque demande fait l'objet d'une procédure de suivi, contrôlée par le groupement.</i> »</p>		

	ANNEXE n°2
Evaluation interne	Fermée

Non conformité	2023-C108199-4	Réf.norme	4/23
Exigence	Des arbres habitats avec une valeur écologique particulière doivent être maintenus afin d'accueillir la flore et la faune qui en dépendent (Suite à l'audit externe sur la forêt de Montmain)		
Action corrective demandée	Les arbres vivants habitats ne sont pas systématiquement désignés conformément aux exigences du référentiel et à la procédure interne du GGRFB		
Mesure prise	<p>Un atelier/formation proposé par le Laboratoire forestier du Mont-Beuvray en collaboration avec les animateurs du Parc Naturel Régional du Morvan a eu lieu le samedi 19/10/24 à Planchez dans la forêt du « Nid au Vautour » (7 ha), située à Planchez (58) propriété du GFSFM réunissant 18 stagiaires (membre du GFSFM) afin d'apprendre à identifier et marquer les arbres habitats.</p> <p>L'objectif fixé est d'associer pédagogie et mise en place effective du marquage des arbres habitats. Cette proposition s'inscrit dans une dynamique qui doit être réinvesti sur d'autres parcelles en complément du travail du gestionnaire.</p> <p>Au total, 29 arbres habitats ont été marqués et géoréférencés via l'application Merging map sur 6 ha. Un hectare reste à inventorier.</p> <p>(au fur à mesure des martelage, travail en continu) ANNEXE n°3 (PHOTO OU CARTO DES ARBRES)</p>		
Evaluation interne	fermée		

Non conformité	2023-C108199-5	Réf.norme	5/23
Exigence	Les cibles vérifiables*, ainsi que la fréquence et l'échelle à laquelle elles sont évaluées, sont établies en fonction des enjeux identifiés, et de l'analyse de risque du 6.2		
Action corrective demandée	La liste des cibles vérifiables existe mais manque de pertinence et d'exhaustivité.		
Mesure prise	Rajouter d'une cible vérifiable avec un volet communication (nombre d'articles/publications) au tableau.		

	Compléter le tableau pour l'année 2023 d'ici 30/11/24 ANNEXE n°4
Evaluation interne	Fermée

Non conformité	2023-C108199-6	Réf.norme	6/23
Exigence	Le responsable de groupe doit élaborer un système de gestion du groupe (conformément à la Partie II de la présente norme) permettant la gestion continue et efficace de tous les membres du groupe		
Action corrective demandée	La procédure de gestion de groupe « MANUEL DE CERTIFICATION GROUPEMENT POUR UNE GESTION RESPONSABLE DE FORETS BOURGUIGNONNE » n'est pas actualisée		
Mesure prise	Le manuel mis a été mis à jour (CHANGER LA DATE)		
Evaluation interne	Fermée		

I.3 Point sur les observations effectuées dans le dernier rapport d'audit

Observation	2022-C108199-9	Réf.norme	9/22
Exigence	L'utilisation d'agents de lutte biologique est minimisée, suivie et contrôlée		
Action corrective demandée	L'application effective du Rotstop (traitement à base d'un micro-organisme de biocontrôle, Phlebiopsis gigantea pour le traitement du FOMES- (Heterobasidion annosum) n'est pas suivie		
Mesure prise	A VOIR AVEC SUZANNE quelle mise en place ??		
Evaluation interne	En cours		

Observation	2021-C108199-16	Réf.norme	16/21
Exigence	Lors de l'usage de la marque FSC sur les produits, factures et bons de livraison, des mesures sont prises pour s'assurer que les exigences du standard "FSC-STD-50-001: Standard pour l'usage de la marque par les détenteurs de certificats" soient respectées.		
Action corrective demandée	Toute utilisation de marques déposées (logo et initiales „FSC“) doit être adressée avant impression à Ecocert CH, pour accord.		

Mesure prise	Vérification pour l'ensemble des membres que les modèles de factures soient validés par Ecocert. Concernant les forêts gérées par l'ONF, les procédures nationales sont conformes aux standards FSC.
Evaluation interne	Fermée

Observation	2021-C108199-10	Réf.norme	xxxx
Exigence	Un système est mis en œuvre pour assurer la traçabilité et le suivi de tous les produits qui sont commercialisés comme étant certifiés FSC		
Action corrective demandée	Le processus de traçabilité n'est pas totalement complet.		
Mesure prise	Travail avec les gestionnaires et experts forestiers sur le suivi de la traçabilité des bois vendus et le détail sur les contrats d'approvisionnements avec les transformateurs.		
Evaluation interne	En cours		

Observation	2023-C108199-7	Réf.norme	7/23
Exigence	Un cahier des charges d'exploitation à faible impact est élaboré et mis en œuvre, y compris par les contractants et leurs sous-traitants. Il est conforme aux guides et normes techniques existants		
Action corrective demandée	La fiche entreprise et le cahier des charges ne sont pas systématiquement signés par tous les intervenants en forêt.		
Mesure prise	Toutes forêts en gestion par l'ONF, c'est le cahier des charges ONF qui s'applique et pour les gestionnaires privés, les fiches travaux sont utilisées.		
Evaluation interne	En cours		

II. Fonctionnement du groupe

1) Modification des membres :

Nicolas Blanchard, chargé de mission forêt du PNR et animateur de la charte forestière de territoire du PNR remplace Théo Damasio au secrétariat.

Ghislaine Nouallet et Mathieu Clerval remplacent Jacques Gorlier comme représentants du GFSFM

2) Une assemblée générale est à prévoir d'ici la fin décembre pour clarifier les modifications citées ci-dessus. La date a été fixée le 17 décembre de 14h à 16h à la mairie d'Autun. L'ordre du jour est le suivant :

- Budget réalisé 2023 / prévisionnel 2024
- Modification de la composition du bureau de l'association
- Suppression de certaines parcelles du périmètre de certification FSC
- Actualité
- Questions diverses

3) Fiches forêt :

Mathieu Clerval propose la création d'une mise en page commune pour homogénéiser et actualiser les fiches forêts. Une fois la mise en page validée et complétée par des données jugées manquantes (activités et pratiques usagères, chasse, affouage, patrimoine historique et archéologique) par les membres du groupement, ces fiches seront complétées par ces derniers.

RÉSULTATS – Relations avec les communautés (Principe 4)

L'organisation doit contribuer à préserver ou à accroître le bien-être social et économique des communautés locales.

<i>L'organisation* doit identifier les communautés locales* existant au sein de l'unité de gestion*et celles qui sont concernées par les activités de gestion. L'organisation* doit ensuite, par le biais d'une concertation* avec ces communautés locales*, déterminer leurs droits fonciers*, leurs droits d'accès aux ressources forestières* et l'utilisation qu'elles en ont, leurs droits coutumiers*, leurs droits et obligations juridiques qui s'appliquent au sein de l'unité de gestion</i>	
N° 4.1.1	Les <i>communautés locales*</i> qui peuvent être concernées par les activités de gestion sont identifiées
Réponse	Le GGRFB a identifié 72 parties prenantes de sa gestion forestière, comprenant les communautés locales ayant un intérêt économique, environnemental ou social sur les forêts de ces membres ANNEXE n° 5 : Liste des Parties Prenantes_modifiables_oct2024

	<p>Les droits d'usage* coutumiers* sont identifiés en concertation* avec les communautés locales* concernées.</p>
	<p>4.1.2 NCMIn : L'identification des intérêts des parties prenantes ne descend pas jusqu'au droit d'usage, et ce fait apparemment sans concertation avec les parties prenantes.</p> <p>Cette identification ne fait pas l'objet d'une stratégie formalisée à l'échelle du groupement (étude des pp, modalité d'enquête pour définition de leur intérêt, actualisation de la liste)</p> <p>Par exemple, sont concernés par le droit d'usage les captages non déclarés, l'activité des guides sur le Beuvray et préneley - sources de l'Yonne, l'usage de portion de piste privées par d'autre propriétaire (Exemple : Mt préneley piste allant sur le secteur des Vaillants ?)</p> <p>Un travail de fond sur les forêts gérées par le GGRFB est porté par le groupement concernant l'application de panneaux d'entrée en forêt notamment en forêt de Montmain (ONF/ CENB / Ville d'Autun) permettant de mentionner le site internet du GGRFB pour une prise de contact facilitante et donnant l'opportunité d'informer le groupement par exemple d'un dépôt sauvage.</p> <p>Proposition d'une réunion avec l'ensemble des parties prenantes pour recenser les activités, droits d'usages dans les forêts concernées à renseigner dans les fiches forêts.</p> <p>A l'échelle du Mont Beuvray, un dialogue territorial est en court de réalisation pour participer à l'élaboration du prochain document d'aménagement (950ha).</p> <p>Sur les massifs à l'entour, participations des membres à l'élaboration du document de gestion de la forêt de Saint-Prix (EPCC Bibracte, ville d'Autun, Autun Morvan Ecologie, PNRM). Reflexion sur la programmation d'un comité de massif à l'issue du document de gestion de la forêt de Montmain et des autres massifs cohérents du groupement.</p>

L'organisation* doit reconnaître et soutenir* les droits définis dans la loi* et les droits coutumiers* des communautés locales* à garder le contrôle sur les activités de gestion qui ont lieu au sein de l'unité de gestion* ou qui sont relatives à l'unité de gestion*, dans la mesure nécessaire à la protection* de leurs droits, de leurs ressources, de leurs terres* et de leurs sols et territoires*. La délégation, par les communautés locales*, du contrôle des activités de gestion à des tierces parties, exige un consentement libre, informé et préalable*.

N° 4.2.1	Lorsque les activités de gestion ont une incidence sur leurs droits identifiés (4.1.2), les <i>communautés locales*</i> accordent leur <i>consentement libre, informé et préalable*</i> avant le commencement des activités de gestion.
Réponse	Le groupement s'assure d'identifier (par l'intermédiaire des fiches forêts), de respecter les droits d'usages (chemins de randonnées, chasse, activités de pleine nature, activités culturelles, droit d'eau, captages d'eau)
N°4.2.2	Les <i>droits légaux*</i> et <i>coutumiers*</i> des <i>communautés locales*</i> ne sont pas violés par <i>l'organisation*</i>
Réponse	?????

L'organisation* doit offrir des opportunités raisonnables*, en termes d'emploi*, de formation et d'autres services, aux communautés, aux sous-traitants et aux fournisseurs locaux, proportionnellement à l'échelle* et à l'intensité* de ses activités de gestion.

N° 4.3.1	Les offres d' <i>emploi*</i> , de prestation et de stage sont diffusées localement, et notamment dans des centres de formation.
Réponse	<p>Les prestataires du GGRFB sont basés en Bourgogne et plus précisément sur le territoire du GGRFB, les membres du GGRFB sont largement mobilisés dans le cadre de formations ou propositions de formations à la journée (FOGEFOR, CNPF).</p> <p>Ces formations proposées et encadrées pour les propriétaires et gestionnaires forestiers du territoire sont organisées par le PNRM en collaboration avec le CNPF local (antenne de Saulieu)</p> <p>L'expert forestier mobilisé par le GFSFM est basé en bourgogne.</p> <p>Mise en place de formation auprès des associés du groupement (GFSFM) sur les arbres habitats (organisé par le Laboratoire forestier de l'EPCC Bibracte, PNRM), accueil de groupes scolaires et individuels (écoles forestières (BTS, Lycées) et sociétés savantes (Société Forestière de Franche-Comté).</p>
N° 4.3.2	Les <i>communautés locales*</i> sont informées de leurs droits et devoirs, notamment en matière de sécurité et des impacts de leurs usages identifiés

	au critère* 4.5.
Réponse	4.3.2 : Page blanche, a-t-on des panneaux pour justifier des droits et devoir des communautés ?

N° 4.4	L'organisation* doit mettre en œuvre, par le biais d'une concertation* avec les communautés locales*, d'autres activités contribuant à leur développement social et économique, proportionnellement à l'échelle*, à l'intensité* et aux impacts socio-économiques de ses activités de gestion.
Réponse	<p>Le PNRM, initié depuis 20 ans un travail de développement autour de la Charte Forestière de Territoire du Morvan, auquel sont associés les communes (dont la ville d'Autun) les ETF, les associations de défense de l'environnement, la forêt privée (CNPF et représentant des propriétaires Fransylva), les élus des territoires concernés et les référents forêts de chaque communes.</p> <p>Bibracte, le PNRM, le CD58 et 12 communes mettent en œuvre une stratégie de développement durable à un niveau local à travers la politique GSF, qui a permis la création d'un circuit de randonnée (https://www.bibracte.fr/actualite/grand-tour-du-grand-site-de-france-en-vue), avec des retombées touristiques, ainsi que la constitution d'un groupement d'agriculteur local https://www.grandsite-bibracte-morvan.fr/fr/lassociation-mont-beuvray-entraide-et-compagnie-labellisee-giee</p> <p>Le PNR du Morvan travaille et suit un réseau de chaufferies à bois, gérées par les collectivités locales (communes) avec un objectif d'utilisation du bois local et notamment de valorisation des forêts communales.</p>

L'organisation*, par le biais d'une concertation* avec les communautés locales*, doit prendre des mesures pour identifier, éviter et atténuer les impacts négatifs significatifs* sociaux, environnementaux et économiques que peuvent avoir ses activités de gestion sur les communautés concernées. Ces mesures doivent être proportionnelles à l'échelle* et à l'intensité* de ses activités, aux risques* et aux impacts négatifs qu'elles engendrent.	
N° 4.5.1	<p>4.5.1. Lors de la rédaction ou de la révision du document de gestion*, l'organisation* identifie en concertation* avec les communautés locales* identifiées au 4.1.1 :</p> <p>1) les impacts significatifs* de sa gestion sur les usages et le cas échéant sur les attentes des communautés locales* en prenant en compte la gravité, l'étendue et la durée de ces impacts ;</p> <p>2) les impacts significatifs* des usages des communautés locales* sur les activités de gestion, les valeurs environnementales* et les Hautes Valeurs de Conservation*, y compris les conflits* d'usage (1.6).</p> <p>4.5.1. UG* non soumise à PSG* : Les impacts significatifs*</p>

	peuvent être identifiés sans concertation* avec les communautés locales*.
Réponse	<p>Lors de la révision de documents d'aménagement (Mont-Beuvray) l'ensemble des données disponibles et créées par les structures compétentes (PNRM, SHNA, CBN, CD58) sont fournies au gestionnaire public (données naturalistes, espèces protégées, forêts anciennes, forêts à hautes valeurs de conservations, zonages réglementaires, données archéologiques, patrimoniales). GFSFM : prise en compte des facteurs environnementaux et sociaux dans le plan de gestion (chapitre consacré au sujet)</p> <p>Bibracte : dans le cadre du renouvellement du document d'aménagement du Mont Beuvray, Bibracte en partenariat avec le PNRM et l'ONF à travers le laboratoire forestier du Mont Beuvray à engagé un processus de concertation assuré par un médiateur (Dialter) auprès d'un groupe de dialogue représentatif des différentes communautés. À l'issue de ce processus, un cahier des charges sera soumis à Bibracte et à son gestionnaire, qui permettra d'identifier les souhaits du groupe de dialogue pour l'avenir forestier du Mont Beuvray</p> <p>CD58 : Dans le cadre d'une exploitation forestière d'un peuplement d'épicéa scolyté, le CD58 a initié une concertation locale réunissant le tissu associatif locale (Autun Morvan Ecologie, Association la Bresseille) le gestionnaire (ONF), les représentants du CD58 (élus) et le PNR. Cette concertation a permis d'identifier les attentes et les craintes des associations (coupe rase, impact sur le paysage), ce qui a conduit à une éclaircie sanitaire des arbres séchant et morts, l'ouverture de cloisonnement avec pour double objectif de faciliter la sortie des bois et d'ouvrir le peuplement pour faciliter la régénération naturelle, tout en évitant la coupe rase.</p> <p>Des photographies avant et après l'exploitation ont permis de confirmer l'absence d'impact dans le paysage.</p>
N°4.5.2	<p>4.5.2. Pour chaque impact négatif significatif* identifié, des mesures sont définies et mises en œuvre, en concertation* avec les communautés locales* afin d'éviter ou d'atténuer l'impact.</p> <p>4.5.2. UG* non soumise à PSG* : Les mesures pour éviter ou atténuer les impacts significatifs* peuvent être définies et mises en œuvre sans concertation* avec les communautés locales*.</p>
	<p>Bibracte soumettra le cahier des charges produit par le groupe de dialogue et par DialTer à son gestionnaire, ce dernier aura la charge de les transformer en directives de gestion.</p> <p>Bibracte, en concertation avec l'ONF et le PNRM, devra justifier auprès du groupe de dialogue de l'intégration ou de la non-intégration des propositions émises dans la gestion du site et des impacts engendrés.</p>

N° 4.6	L'organisation* , par le biais d'une concertation* avec les communautés locales* , doit se doter de mécanismes de résolution de conflits* , et offrir une compensation équitable* aux communautés locales* et aux particuliers en cas d'impacts de ses activités de gestion.
Réponse	Point faisant l'objet d'une non conformité dans le dernier audit (2023), pour lequel le groupement a identifié une procédure d'enregistrement et de suivis des conflits et réclamations.

N° 4.7	L'organisation* , par le biais d'une concertation* avec les communautés locales* , doit identifier les sites d'importance culturelle, écologique, économique, religieuse ou spirituelle, et sur lesquels les communautés locales* détiennent des droits juridiques ou coutumiers* . Ces sites doivent être reconnus par l'organisation* , et leur gestion et/ou leur protection* doivent être définies au terme d'un processus de concertation* avec ces communautés locales* .
Réponse	Identification des sites d'importances culturelles, écologique, économique, religieuse ou spirituelles par le biais des fiches forêts
N°4.7.1	Les sites d'intérêt patrimonial sont identifiés et conservés, en concertation* avec les communautés locales* le cas échéant.
Réponse	De la même façon, les sites d'intérêt patrimoniaux sont identifiés par le biais de la fiche forêt et la conservation entre en concertation avec les communautés locales.

N° 4.8	L'organisation* doit soutenir* le droit des communautés locales* à protéger* et utiliser leur savoir traditionnel* et doit offrir une compensation* aux communautés locales* pour l'usage de ce savoir et de leur propriété intellectuelle* . Conformément au critère* 3.3., un accord contraignant* doit être conclu pour cet usage, avant qu'il n'ait lieu, entre l'organisation* et les communautés locales* , à travers un consentement libre, informé et préalable* . Cet accord* doit être conforme à la protection* des droits de propriété intellectuelle* .
Réponse	NON CONCERNE

CONCLUSION DE L'AUDIT

Aucune non-conformité n'a été détectée lors de cet audit interne. Ce dernier a permis de reprendre l'ensemble des non-conformités et observations identifiées dans le rapport d'audit externe et de considérer

1) Mathieu se charge de la création d'une fiche forêt type à compléter ensuite par l'ensemble des membres du GGRFB,

2) La liste des forêts du GGRFB nécessite d'être réactualisée et annexée au manuel de certification du Groupement pour une Gestion Responsable des Forêts Bourguignonnes. Nicolas Blanchard du PNRM se charge de mettre en ligne un document Excel sur la plateforme d'échange du groupement pour faciliter l'actualisation du document.

3) Nicolas se charge de vérifier la liste des forêts du groupement afin d'actualiser le manuel de certification + mise au propre de l'audit,

l'Assemblée Générale du 17 décembre 2024 permettra de notifier les modifications des représentants des membres du côté du Parc Naturel Régional du Morvan et du GFSFM.

Pour le reste, l'audit du Principe 4 a permis d'émettre des propositions dans le cadre du renouvellement des aménagements de la forêt de Montmain (CEN, Ville d'Autun, GFSFM) avec l'idée de créer un comité de massif afin de recueillir pleinement les attentes des usagers et de recenser les activités pratiquées sur ce massif.

Néanmoins le GGRFB émet des difficultés concernant les deux derniers points du principe 4, pour lesquels le groupement ne se sent pas concerné.

ANNEXES